

Chapitre 12

Italie

| | |
|--|-----|
| Résumé | 328 |
| 1. Cadre juridique et institutionnel | 328 |
| 2. Pêches maritimes | 329 |
| 3. Aquaculture | 335 |
| 4. Transferts financiers publics | 336 |
| 5. Politiques et pratiques postcaptures | 336 |
| 6. Marchés et échanges | 337 |

Résumé

Au cours de ces dernières années, la production halieutique n'a cessé de diminuer en Italie. En 2003, la production de la flotte de pêche italienne s'est élevée à 312 000 tonnes, correspondant à un chiffre d'affaires de 1 466 millions d'EUR.

La production totale a chuté de 33 % entre 1998 et 2003, même si la tendance s'est inversée au cours de cette dernière année. En effet, les débarquements ont augmenté de 2.7 % par rapport à l'année précédente, du fait en particulier de l'excellente performance des dragues hydrauliques utilisées pour la pêche aux clams.

Ce déclin persistant de la production affecte l'ensemble du secteur de la pêche en Italie et s'explique principalement par les plans de sortie de flotte mis en place par l'UE. La plus forte baisse en termes de puissance motrice et de tonnage brut est intervenue entre 1999 et 2001, suite à la multiplication des arrêts définitifs enregistrés durant cette période. Au cours des six dernières années, les niveaux de tonnage brut et de puissance motrice ont respectivement diminué de 22 % et 14 %. En 2003, la flotte n'a pas connu de nouvelles réductions par rapport aux années précédentes.

La valeur des débarquements a accusé un recul moins marqué (-12 % entre 1998 et 2003), grâce à la hausse des prix moyens.

En 2003, la consommation apparente de produits de la pêche a augmenté de 3 % par rapport à l'année 2000. Après des années de stagnation sur cette même période, la consommation par habitant s'est hissée à 22.4 kg en 2003, ce qui représente une légère hausse par rapport aux 21.4 kg de l'année précédente.

L'augmentation de la consommation par habitant, qui s'accompagne d'une baisse constante de l'offre nationale en produits de la pêche, explique la hausse sensible des importations de ces produits pendant ces deux dernières années, concomitante à une chute importante des exportations.

1. Cadre juridique et institutionnel

Les politiques nationales en matière de pêche s'inscrivent dans le cadre de la Politique commune de la pêche de l'UE. La planification au niveau national repose sur le Plan triennal qui en est le document directeur de référence. Celui-ci préconise la rationalisation et le développement de l'industrie halieutique dans son ensemble, de même que la définition d'objectifs non seulement à court et moyen terme, mais aussi à un horizon plus lointain. La Direction générale de la pêche et de l'aquaculture, qui relève du ministère des Politiques agricoles et forestières est l'autorité responsable de la surveillance et du contrôle du respect des politiques de conservation communautaires et nationales. Depuis 1997, un processus de décentralisation administrative ayant pour but de renforcer l'autonomie des autorités locales a été engagé. Dans le cadre de ce processus, le ministère des Politiques agricoles et forestières conserve ses prérogatives d'orientation, de coordination et de planification, ainsi que de gestion de la flotte et des ressources halieutiques nationales. De

leur côté, les autorités locales se voient confier toutes les responsabilités dans le domaine de la pêche qui incombait auparavant à la direction générale de la pêche et de l'aquaculture : à savoir, développement et protection des ressources aquatiques, aquaculture, entretien des ports de pêche, transformation, commercialisation et gestion des pêcheries continentales.

2. Pêches maritimes

Effort de pêche et emploi

La flotte nationale compte 15 602 navires, dont plus de 10 000 appartiennent au segment de la pêche artisanale. Le navire moyen de la flotte italienne mesure 3.6 m de long, dispose d'une puissance motrice de 80 kW et accueille à son bord un équipage de 2.4 personnes. Cette flotte de pêche se caractérise par le fait qu'elle cible de nombreuses espèces au moyen de différents types d'engins. Les produits débarqués en provenance de la mer Adriatique et du détroit de Sicile représentent quasiment les deux tiers de la production nationale.

Ces sept dernières années ont été marquées par un déclin continu de tous les paramètres techniques de la flotte (voir tableau III.12.1). C'est le tonnage brut qui connaît le plus fort recul parmi tous ces paramètres, avec une chute de 22 % du tonnage total entre 1998 et 2003.

Tableau III.12.1. **Évolution des indicateurs d'effort de la flotte de pêche italienne**

| Indicateur de capacité | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Flotte – nombre de navires | 19 608 | 19 798 | 18 390 | 16 636 | 15 915 | 15 602 |
| Flotte – tonnage total (en milliers de TJB) | 228.5 | 230.0 | 207.5 | 187.3 | 178.3 | 178.0 |
| Effectifs embarqués | 52 831 | 52 184 | 46 938 | 40 701 | 38 360 | 38 157 |
| Journées en mer (en milliers) | 3 203 | 3 207 | 3 078 | 2 817 | 2 561 | 2 435 |

Source : Irepa-Mipaf.

La diminution de la capacité de pêche a eu un effet négatif sur l'emploi et le revenu des communautés fortement tributaires de la pêche.

Durant ces six dernières années, quelque 14 700 emplois ont disparu (soit 28 % du nombre total des effectifs embarqués). Ce phénomène a affecté tous les activités de pêche, même si le chalutage côtier et la pêche artisanale ont été plus particulièrement touchés.

Plusieurs facteurs ont contribué à faire baisser le niveau de l'emploi dans ce secteur :

- le déclin de la productivité physique ;
- l'envolée des coûts de fonctionnement ;
- les aides financières accordées en cas de cessation définitive d'activité des navires ;
- les reconversions vers des activités liées ou non au secteur de la pêche ;
- l'interdiction de certaines techniques de pêche (telles que la pêche au filet maillant dérivant).

Ces facteurs entraînant une réduction de la rémunération du travail, la situation économique des effectifs embarqués s'est dégradée.

Parallèlement, la réduction de la flotte s'est traduite par un déclin considérable de l'activité en termes de journées en mer (-24 % pour la période 1998-2003). Afin d'éviter

l'épuisement des ressources et de s'efforcer de pérenniser les activités de pêche, certains propriétaires de navires sont encouragés à diminuer leur effort de pêche en fonction des conditions du marché. Les pêcheurs prennent la décision de limiter leurs activités dans des secteurs et des segments de flotte spécifiques, en particulier les dragueurs et les chalutiers-bœufs pélagiques.

Débarquements

En 2003, la production totale de la flotte de pêche italienne a été d'environ 312 000 tonnes pour un chiffre d'affaires considérable de 1 466 millions d'EUR (voir tableau III.12.2), soit environ 20 % de la production de l'ensemble de l'UE.

Tableau III.12.2. **Évolution des indicateurs économiques de la flotte de pêche italienne**

| Indicateur économique | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Volume des débarquements (en milliers de tonnes) | 465.3 | 416.4 | 392.3 | 338.5 | 303.9 | 312.2 |
| Valeur des débarquements (en millions d'EUR) | 1 656.7 | 1 530.4 | 1 555.2 | 1 474.9 | 1 385.3 | 1 466.1 |
| Prix (en EUR/kg) | 3.56 | 3.68 | 3.96 | 4.36 | 4.56 | 4.70 |
| Marge brute d'autofinancement (en millions d'EUR) | 518.2 | 438.3 | 485.8 | 475.1 | 450.2 | n.d. |
| Valeur ajoutée brute (en millions d'EUR) | 1 105.9 | 975.1 | 980.4 | 941.4 | 887.3 | n.d. |

Source : Irepa-Mipaf.

Entre 1998 et 2003 la production physique a chuté de 33 %. En fait, la baisse de la production totale est continue depuis 1998, une tendance qui s'explique principalement par les programmes d'arrêt définitif mis en œuvre par l'UE. L'année 2003 a constitué une exception puisque les débarquements ont progressé de 2.7 % par rapport à 2002, grâce aux bons résultats des dragues hydrauliques utilisées pour la pêche aux clams.

Le valeur des débarquements est moins marqué (-12 % entre 1998 et 2003), du fait de l'augmentation des prix moyens. Les prix ont surtout grimpés au cours du dernier trimestre 2000 en raison d'une part de la diminution des débarquements et d'autre part de l'augmentation de la demande provoquée par la crise de la vache folle qui a incité les consommateurs à se tourner vers le poisson. Les prix ont poursuivi leur ascension au cours des mois suivants.

Résultats économiques des diverses flottes

Chalutiers : la flottille chalutière comprend 2 507 navires, ce qui représente 16 % de l'ensemble de la flotte. Ces navires sont de dimensions variables et ciblent diverses espèces de poissons. Ils réalisent 28 % des captures nationales et représentent 38 % de la valeur totale des débarquements.

Flottille pélagique : la flottille pélagique est formée de 340 navires, soit 2 % du nombre total de navires de pêche italiens, et représente 8 % du tonnage brut total. Elle est composée de senneurs à senne coulissante opérant principalement dans les eaux de la Sicile et de la mer Tyrrhénienne et de chalutiers-bœufs pélagiques opérant uniquement sur la côte Adriatique. Ce segment débarque un grand volume de petites espèces pélagiques (80 %), en particulier des anchois et des sardines, et représente 27 % des débarquements nationaux.

Dragueurs : ce segment n'est quasiment présent qu'au centre et au nord de la côte Adriatique et compte 711 navires, soit 4 % du nombre total de navires de pêche italien et 4 % du tonnage brut total. Cette pêche est très spécialisée puisqu'elle cible avant tout les

petites praires (*Chamelea gallina*). Les quantités que chaque navire est autorisé à débarquer sont fixées par des consortiums locaux de gestion des clovisses (dans le cadre d'un système de gestion autonome) qui décident des quotas et du nombre de journées en mer en fonction de l'état de la ressource et du marché.

Pêche artisanale : avec 65 % de l'ensemble de la flotte, les bateaux de pêche artisanale constituent le principal segment de la flotte italienne. Ce segment comprend les navires dotés d'engins passifs (des filets fixes principalement) et mesurant moins de 12 m de longueur. La pêche artisanale représente plus d'un quart de la valeur des débarquements nationaux. Un pêcheur sur deux en Italie est un artisan pêcheur, l'équipage de ce segment comptant deux personnes en moyenne. Les revenus moyens sont faibles, mais la pêche artisanale est une ressource économique importante dans certaines régions fortement tributaires de la pêche.

Navires polyvalents : les navires polyvalents caractérisent la pêche méditerranéenne car ils s'adaptent remarquablement bien aux variations saisonnières ainsi qu'à la demande. Ce segment hétérogène compte 3 631 navires, soit 23 % du nombre total de navires et 16 % du tonnage brut total. Les bateaux mesurent entre 4 et 33 m de longueur environ dans ce segment représente 16 % de la valeur des débarquements nationaux.

Pêche thonière : 212 navires sont autorisés par le ministère à pêcher le thon rouge (*Thunnus thynnus*). La pêche du thon rouge est soumise à un quota individuel qui est fixé à 5 265 tonnes pour l'année 2003. Ce segment représente 1 % du nombre total des navires et 6 % du tonnage brut total. Les navires sont équipés de sennes coulissantes ou de palangres. Bien que le thon rouge soit l'espèce ciblée, ils capturent également d'autres grandes espèces pélagiques, comme le thon blanc et l'espadon. La pêche thonière étant une activité saisonnière, durant le reste de l'année, les plus petits navires utilisent d'autres engins tels que des chaluts ou des filets fixes pour pêcher des espèces démersales et des crustacés, tandis que les plus grands senneurs à senne coulissante restent au port.

Tableau III.12.3. **Indicateurs économiques et de capacité par segment de flotte**
2003

| | Segments de flotte | | | | | | |
|--|--------------------|------------|---------------------|-----------|------------------|------------------------|----------|
| | Flotte totale | Chalutiers | Flottille pélagique | Dragueurs | Pêche artisanale | Chalutiers polyvalents | Thoniers |
| Indicateurs de capacité | | | | | | | |
| Flotte – nombre de navires | 15 602 | 2 507 | 341 | 711 | 8 200 | 3 631 | 212 |
| Flotte – tonnage brut (en milliers de TJB) | 178 | 95 | 15 | 7 | 21 | 29 | 11 |
| Journées en mer (en milliers) | 2 435 | 424 | 45 | 79 | 1 254 | 597 | 35 |
| Indicateurs économiques | | | | | | | |
| Volume des débarquements (en milliers de tonnes) | 312 | 86 | 83 | 27 | 51 | 51 | 14 |
| Valeur des débarquements (en millions d'EUR) | 1 466 | 558 | 107 | 92 | 343 | 293 | 74 |
| Prix (en EUR/kg) | 4.70 | 6.47 | 1.29 | 3.40 | 6.68 | 5.71 | 5.38 |

Source : Irepa.

Principales espèces prélevées

La production dans son ensemble se caractérise par un niveau faible de spécialisation.

Compte tenu de la forte multispécificité des pêches en Méditerranée (voir tableau III.12.4), les pêcheurs ne peuvent cibler que partiellement les espèces qu'ils veulent capturer, à l'exception des petites espèces pélagiques et de certaines espèces spécifiques (sardine, crevette, espadon, thon, clam).

Tableau III.12.4. Principales espèces pêchées en termes de quantité et de valeur
2003

| | Tonnes | % | Millions d'EUR | % |
|---|----------------|------------|----------------|------------|
| Anchois européen | 53 373 | 17.1 | 82 | 5.6 |
| Vénus gallinette | 25 257 | 8.1 | 84 | 5.7 |
| Sardine européenne | 24 626 | 7.9 | 24 | 1.7 |
| Merlu | 14 657 | 4.7 | 109 | 7.5 |
| Rouget-barbet de vase | 13 120 | 4.2 | 77 | 5.3 |
| Crevette rose du large | 11 546 | 3.7 | 102 | 7.0 |
| Seiche | 9 069 | 2.9 | 68 | 4.7 |
| Espadon | 8 395 | 2.7 | 95 | 6.5 |
| Maquereau espagnol | 8 209 | 2.6 | 6 | 0.4 |
| Thon blanc | 6 912 | 2.2 | 27 | 1.8 |
| Squille | 6 549 | 2.1 | 37 | 2.5 |
| Élédonnes | 6 499 | 2.1 | 32 | 2.2 |
| Chincharde commun et chincharde gros yeux (non inclus ailleurs) | 5 781 | 1.9 | 8 | 0.5 |
| Bogue | 5 527 | 1.8 | 10 | 0.7 |
| Pieuvres et poulpes | 5 074 | 1.6 | 28 | 1.9 |
| Encornet | 4 557 | 1.5 | 24 | 1.6 |
| Thon rouge | 4 504 | 1.4 | 29 | 2.0 |
| Langoustine | 4 081 | 1.3 | 68 | 4.6 |
| Crevettes rouges profondes | 1 438 | 0.5 | 26 | 1.8 |
| Autres | 92 995 | 29.8 | 528 | 36.0 |
| Total | 312 169 | 100 | 1 466 | 100 |

Source : Irepa.

Les trois espèces les plus exploitées sont l'anchois, la vénus gallinette et la sardine européenne, qui représentent respectivement 17 %, 8 % et 8 % des captures totales.

Sur la centaine d'espèces démersales capturées par la flotte de pêche dans les eaux italiennes, une trentaine d'espèces seulement sont importantes en termes de biomasse et de valeur économique. Parmi les principales espèces démersales on compte le merlu (*Merluccius merluccius*), le rouget-barbet de vase (*Mullus barbatus*), la langoustine (*Nephrops norvegicus*), les crevettes rouges profondes (*Aristeomorpha foliacea* et *Aristeus antennatus*), la crevette rose du large (*Parapenæus longirostris*), le poulpe commun (*Octopus vulgaris*) et l'élédone commune (*Eledone cirrosa*).

État des stocks

La diminution de l'effort de pêche qu'ont entraînée la mise en œuvre du programme de rachat des navires de l'Union européenne et la législation nationale sur les arrêts temporaires a eu un effet positif sur l'état des ressources. En effet, le système dans son ensemble se révèle durable pour des raisons structurelles qui ne permettent pas une surexploitation. Par ailleurs l'écosystème démontre une grande résistance aux chocs.

Le tableau III.12.5 présente les débarquements par unité d'effort* pour quelques-unes des principales espèces commerciales.

* L'effort de pêche a été calculé en multipliant le tonnage brut par le nombre moyen de jours de pêche.

Tableau III.12.5. **Débarquements par unité d'effort pour quelques espèces**
1999-2002

| | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 |
|------------------------|------|------|------|------|
| Anchois | 1.56 | 1.81 | 1.58 | 1.78 |
| Sardine | 1.22 | 0.92 | 0.96 | 0.96 |
| Rouget-barbet | 0.21 | 0.21 | 0.34 | 0.49 |
| Merlu | 0.41 | 0.35 | 0.38 | 0.36 |
| Seiche | 0.39 | 0.43 | 0.42 | 0.29 |
| Crevette rose du large | 0.34 | 0.43 | 0.35 | 0.42 |

Source : Irepa.

Instruments de gestion

Régime généralisé de licences : Les caractéristiques de l'industrie halieutique nationale ont entraîné l'adoption d'une politique de conservation reposant sur un régime généralisé de licences. Tous les navires quel que soit l'engin de pêche qu'ils utilisent doivent obligatoirement être titulaires d'une licence et, pour certains types de pêche, d'une autorisation délivrée par la Direction générale de la pêche qui relève du ministère des Politiques agricoles et forestières. Au cours de ces dernières années, aucune nouvelle licence n'a été délivrée, en vertu du moratoire imposé par les pouvoirs publics. En plus de ce régime, diverses mesures de gestion ont été mises en œuvre (mesures techniques, limitation de la durée de la pêche et autres mesures de réglementation des moyens de production et de la production).

Réglementation du temps de pêche : À l'heure actuelle, le régime des licences sert à limiter l'effort de pêche par la maîtrise des moyens de production. Toutefois, des mesures annexes, visant à réglementer soit les moyens de production soit la production elle-même, ont été adoptées. La réglementation du temps de pêche est l'une de ces mesures, et elle fait partie des instruments de gestion habituels dans les pêcheries italiennes. Chaque année, les activités de pêche des chalutiers de fond et pélagiques est interrompue pendant une période dont la durée varie d'une année à l'autre.

Engins sélectifs et taille des poissons : Le règlement (CE) n° 1626/94 du Conseil prévoit des mesures techniques et définit la taille minimale des poissons pouvant être pêchés, afin de préserver les ressources halieutiques en Méditerranée. Compte tenu des contradictions inhérentes à ce règlement, une possibilité de dérogation a été prévue.

Autres mesures réglementant les navires et les engins : Un ensemble de dispositions de limitation de la taille des navires s'applique à la pêche aux clams et aux alevins de sardine (*Sardina pilchardus*). Dans ces deux cas, la taille limite des navires a été fixée à 10 TJB. Ces dispositions s'accompagnent de plusieurs autres mesures.

Quotas individuels : Jusqu'à présent, en Méditerranée, et en particulier dans les pêcheries italiennes, aucune mesure de réglementation de la production, aucun quota et aucun TAC n'ont été établis, sauf pour certaines espèces sédentaires (telles que les clams) ou très migratoires (notamment le thon rouge). Le quota italien de thon rouge est réparti entre les pêcheurs utilisant des palangres, des sennes, des madragues et les pêcheurs amateurs auxquels s'ajoute une catégorie de pêcheurs non précisés (quotas réservés à d'éventuelles indemnités). Les thoniers palangriers et senneurs doivent être inscrits au registre de la Direction générale de la pêche et de l'aquaculture, qui relève du ministère des Politiques agricoles et forestières. Y figurent tous les navires ayant obtenu une licence

ou une autorisation provisoire pour pêcher le thon à la palangre et à la senne. Le TAC des palangriers est calculé sur la base de leurs deux meilleures années d'activité de chaque bateau au cours de la période 1995-98. Le quota annuel global pour la pêche à la senne est réparti entre les navires en utilisant des coefficients particuliers.

Outre ces mesures de nature générale, des instruments de gestion spécifiques sont employés pour certains types de pêche, tels que la pêche à la sardine juvénile. Ainsi, le recours à des chaluts, des sennes ou à tout filet similaire est interdit sur une distance de trois milles marins à partir de la côte, sauf dans le cadre d'activités de pêche pour lesquelles la législation nationale prévoit une dérogation. C'est le cas des pêches au « *bianchetto* » (alevin de sardine, *Sardina pilchardus*) et au « *rossetto* » (*Aphia minuta mediterranea*) qui entrent toutes deux dans la catégorie des « pêches spéciales ». Ces pêches sont pratiquées en hiver, pendant 60 jours (du 15 janvier au 15 mars comme le prévoit la loi). Il s'agit là de pêches traditionnelles qui représentent l'une des principales activités artisanales des régions concernées. Les effets socio-économiques de la pêche au « *bianchetto* » et au « *rossetto* » sont très positifs à l'échelle locale.

Un système d'autogestion est mis au point dans le secteur de la pêche aux clams. Il s'agit de :

- de transférer aux propriétaires des navires des responsabilités qui étaient auparavant celles de l'administration centrale ;
- de permettre au stock de clams de se reconstituer et parvenir à un équilibre durable entre l'effort de pêche et les ressources disponibles.

Des comités locaux de gestion concertée ont été mis sur pied. Les pouvoirs dévolus à ces comités sont spécifiés dans la réglementation nationale, qui les habilite à définir un quota journalier de capture, le nombre de journées en mer par semaine, les fermetures saisonnières, le volume maximum des débarquements, les engins autorisés, la durée des campagnes, les sites de débarquement et les zones de repeuplement, etc.

Gestion de la pêche de loisir

La pêche sportive n'est pas un corps de règles homogène et cohérent dans l'ordre juridique italien; aucune loi complète ne régit cette activité qui est en fait régie par une série de textes fragmentaires et incomplets. La législation italienne en matière de pêche sportive s'inscrit dans le cadre plus large de la réglementation de la pêche dont le principe fondamental est posé par la loi n° 963/1965 (J.O. n° 203 du 14/08/1965) : l'article 7 de cette loi établit une distinction entre pêche professionnelle, pêche scientifique et pêche sportive.

Aucune disposition n'exige du pêcheur sportif d'être titulaire d'un permis : le décret ministériel du 26 juillet 1995 fait obligation aux seuls pêcheurs professionnels d'avoir une licence pour pratiquer leur activité.

La pêche au thon rouge s'inscrit dans un cadre juridique différent. Le total admissible de capture (TAC) de *Thunnus thynnus* en Italie est réparti entre les pêcheurs utilisant des palangres, des sennes, des madragues et les pêcheurs amateurs auxquels s'ajoute une catégorie de pêcheurs non précisés (quotas réservés à d'éventuelles indemnités). Les pêcheurs sportifs qui souhaitent pêcher le thon rouge doivent être inscrits au registre de la Direction générale de la pêche et de l'aquaculture. Ainsi figurent sur cette liste 1 826 pêcheurs sportifs qui ont officiellement demandé de bénéficier d'un quota de pêche de thon rouge. Entre le 1^{er} mai et le 30 septembre, leur activité est limitée à un seul thon par semaine par navire.

3. Aquaculture

Depuis une dizaine d'années, l'aquaculture joue un rôle déterminant dans le secteur de la pêche en Italie. La croissance de la production nationale d'espèces d'eau douce et d'eau saumâtre contribue de manière non négligeable aujourd'hui encore à répondre à la demande des consommateurs.

La production piscicole italienne est pour l'essentiel composée d'espèces d'eau douce (truite, poisson-chat et esturgeon entre autres) et d'espèces euryhalines telles que le bar et la dorade royale, ainsi que l'anguille et le sar commun. Au cours des ces dernières années, de nouvelles espèces ont pu être produites avec succès. Il s'agit notamment du sar commun (*Diplodus sargus*), du sar à museau pointu (*Puntazzo puntazzo*), du pageot commun (*Pagellus erithrynus*), de l'ombrine (*Umbrina cirrosa*) et du denté (*Dentex dentex*). Toutefois, les moules et les clams forment l'essentiel de la production nationale, suivis des huîtres dans une moindre mesure.

En 2003, la production aquacole représentait 39 % du volume de la production totale de poissons, coquillages et crustacés (voir tableau III.12.6). En termes de revenus, l'industrie piscicole pèse peu en comparaison de la pêche : en 2003, elle ne représentait que 27 % des ventes avec une production atteignant 226 650 tonnes. L'essentiel de la production repose sur les moules et les clams, ces deux espèces représentant à elles deux 71 % du volume total produit.

Tableau III.12.6. **Production aquacole**

2002 et 2003

| | Tonnes | | Millions d'EUR | |
|---|---------|---------|----------------|-------|
| | 2002 | 2003 | 2002 | 2003 |
| Aquaculture | 229 600 | 226 650 | 512.0 | 511.1 |
| Poissons | 69 600 | 66 650 | 278.5 | 278.1 |
| Mollusques | 160 000 | 160 000 | 233.5 | 233.0 |
| Pourcentage de la production aquacole dans la production totale | 40 | 39 | 26 | 27 |

Source : Données de l'Icram-API traitées par l'Irepa.

En ce qui concerne le poisson, l'élevage de la truite vient en tête avec 38 000 tonnes produites en 2003. Il constitue en outre le segment le plus développé, qui de ce fait connaît des fluctuations du marché limitées, aussi bien en termes de prix que de volume. En ce qui concerne les espèces euryhalines, on observe une hausse continue de l'activité piscicole. En effet, entre 1997 et 2001, la production de bar et de dorade royale ont progressé respectivement de 17.3 % et 30 %. Cette croissance très nette de la production s'explique par le degré de spécialisation atteint à moindre coût dans la reproduction des alevins.

Il est peu probable que la demande, en particulier des nouvelles espèces d'élevage, augmente à l'avenir.

4. Transferts financiers publics

Ajustement structurel

Les fonds alloués à l'ajustement structurel de l'industrie de la pêche ont principalement été versés au titre de l'instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) de l'UE et ont subventionné les mesures suivantes :

- sortie de flotte définitive en cas de désarmement du navire et restitution de la licence ;
- exportation/autres destinations : par exemple, affectation définitive d'un navire à une activité autre que la pêche; et
- création de coentreprises : par exemple vente du navire à une société commerciale dont au moins un des actionnaires est citoyen du pays tiers dans lequel le navire est immatriculé.

Pour la période 1994-99, quelque 1 355 demandes d'arrêt définitif ont été traitées dans le cadre de l'IFOP, pour lesquelles 137 millions d'EUR ont été allouées. La moitié de ce montant provenait de fonds de l'UE et l'autre moitié de fonds nationaux. En outre, 41.35 millions d'EUR ont été affectés à la création de co-entreprises (voir tableau III.12.7).

Tableau III.12.7. **Aide financière à l'ajustement de l'effort de pêche : IFOP 1994-99 et 2000-06**

| | Nombre de projets | | Aide financière (en EUR) | |
|--------------------------|-------------------|--------------|--------------------------|--------------|
| | IFOP 1994-99 | IFOP 2000-06 | IFOP 1994-99 | IFOP 2000-06 |
| Désarmement | 1 355 | 972 | 137 000 000 | 115 551 920 |
| Exportation/autres dest. | n.d. | 1 | n.d. | 248 930 |
| Coentreprises | 19 | 2 | 41 350 000 | 945 124 |
| Total | 1 374 | 975 | 178 350 000 | 116 745 974 |

n.d. : non disponible.

Source : Ministère des Politiques agricoles et forestières, Direction générale de la pêche et de l'aquaculture.

L'IFOP 2000-06, actuellement en vigueur, a jusqu'à présent subventionné 972 demandes d'arrêt définitif, deux demandes de création de coentreprises et une demande d'exportation/autres destinations. Les fonds alloués en réponse à ces demandes s'élèvent à 117 millions d'EUR (voir tableau III.12.7).

5. Politiques et pratiques postcaptures

L'évolution de l'ensemble de l'industrie halieutique depuis l'année 2000 a sans doute été principalement marquée par la hausse du prix moyen à l'unité, qui, après des années de baisse progressive, est lentement remonté à des niveaux record. Cette hausse des prix est imputable en partie à l'augmentation de la demande intérieure de produits de la pêche, et, en partie, en ce concerne en particulier les produits de l'aquaculture, à l'adoption de démarches visant à valoriser ces produits. En effet, pour faire face aux difficultés rencontrées sur le marché, principalement dues à la concurrence accrue de la production extérieure, et afin de différencier les produits nationaux des produits étrangers, les opérateurs italiens ont lancé des initiatives et entrepris des études destinées à rendre les produits nationaux plus facilement identifiables sur le marché. La première étape de cette démarche a consisté à adopter des noms de marque qui ont pris de l'importance grâce à l'étiquetage des produits soit au stade de la capture, soit sur les boîtes de poissons. Ensuite,

de plus en plus d'opérateurs ont adopté le système de certification afin de mettre en valeur à la fois les modes de production du poisson et les produits finis. Ces mesures ont permis de réaliser des marges de profit satisfaisantes, surtout en ce qui concerne les ventes de produits transformés ou issus de l'élevage. En revanche, sur le marché des poissons frais, le manque de transparence et d'informations concernant l'origine et la qualité des produits continue de susciter la méfiance des consommateurs. Aujourd'hui, pas moins de 26 organisations de producteurs travaillent dans le but d'encourager la planification de la production et son ajustement à la demande, de favoriser la concentration de l'offre afin de stabiliser les prix et de promouvoir des méthodes de pêche compatibles avec une exploitation durable des ressources halieutiques (art. 5 du Règlement n° 104/2000 du 17 décembre 1999 de l'UE).

6. Marchés et échanges

Évolution de la consommation intérieure

En 2003, la consommation apparente de produits de la pêche, égale à la somme de la différence entre la somme des exportations et de la production intérieure d'une part, et des importations d'autre part, a progressé de 3 % par rapport aux résultats de l'année 2000 (voir tableau III.12.8). De leur côté, les dépenses ont augmenté de 7.7 %. Après des années de stagnation sur cette même période, la consommation par habitant s'est élevée à 22.4 kg en 2003, ce qui représente une légère hausse par rapport aux 21.4 kg de l'année précédente. La stagnation des dépenses observée entre 2000 et 2003 était due à la hausse considérable des prix moyens des produits de la pêche. D'ailleurs au cours de ces trois dernières années, l'augmentation continue de ces prix a entraîné une baisse du pouvoir d'achat des consommateurs.

Tableau III.12.8. **Consommation de produits de la pêche**

2000-03

| | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | Var. 2000-03 (%) |
|----------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------------------|
| Consommation apparente | | | | | |
| Tonnes | 1 249 322 | 1 253 558 | 1 238 812 | 1 285 118 | 2.9 |
| Millions d'EUR | 4 380 | 4 575 | 4 547 | 4 719 | 7.7 |
| Consommation par habitant | | | | | |
| Kg | 21.7 | 21.7 | 21.4 | 22.4 | 3.5 |

En 2003, l'augmentation de la consommation par habitant, accompagnée d'une baisse constante de l'offre nationale, s'explique par la hausse sensible des importations de produits de la pêche pendant ces deux dernières années. Le prix moyen des produits importés, contrairement à celui des produits nationaux, est passé de 3.77 EUR/kg en 2000 à 3.66 EUR/kg en 2002. Ceci a bien évidemment mené à une progression de la demande des consommateurs.

Échanges : volumes et valeurs

En 2003, le déficit de la balance commerciale des produits de la pêche et de l'aquaculture s'est creusé par rapport à l'année précédente. Le déficit a dépassé 700 000 tonnes, ce qui représente environ 2 700 millions d'EUR (voir tableau III.12.9).

**Tableau III.12.9. Courants d'importation et d'exportation
de produits halieutiques et aquacoles**

2000-03

| | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | Var. 2000-03 (%) |
|-----------------------|----------|----------|----------|----------|---------------------|
| Tonnes | | | | | |
| Importations | 713 236 | 768,941 | 784 813 | 816 962 | 14.5 |
| Exportations | 130 798 | 132,351 | 119 984 | 114 449 | -12.5 |
| Solde | -582 438 | -636 590 | -664 829 | -702 513 | 20.6 |
| Millions d'EUR | | | | | |
| Importations | 2 686 | 2 991 | 3 057 | 3 096 | 15.3 |
| Exportations | 398 | 431 | 456 | 397 | -0.3 |
| Solde | -2 288 | -2 560 | -2 601 | -2 699 | 18.0 |

Source : Données de l'Ancit traitées par l'Irepa.

L'accentuation du déficit s'explique par l'augmentation des importations (+14.5 %), ainsi que par la baisse considérable des exportations (-12.5 %).

La réduction des exportations est révélatrice d'une tendance qui touche le secteur de la pêche dans son ensemble. Elle trouve avant tout son origine dans la diminution des débarquements, en particulier en Méditerranée. Étant donné que la demande intérieure est restée stable, cet état de fait a conduit à la fois à une augmentation des importations et à un recul des exportations. Par conséquent, le taux de croissance du déficit de la balance commerciale des produits de la pêche et de l'aquaculture a enregistré une nouvelle accélération. Pour l'année 2003, les importations ont été supérieures de 40 % à la production intérieure (817 000 tonnes contre 583 000), et il est probable que ce fossé continuera de se creuser.

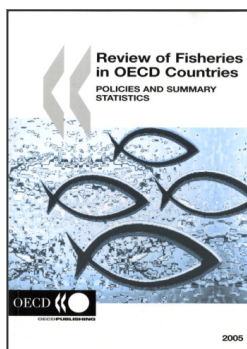
Table des matières

| | |
|--|-----|
| Partie I. Étude générale 2004 | 9 |
| Partie II. Chapitre spécial sur la cohérence des politiques dans le domaine de la pêche | 105 |
| Partie III. Notes par pays | 167 |
| Chapitre 1. Australie | 169 |
| Chapitre 2. Canada | 199 |
| Chapitre 3. Communauté européenne | 217 |
| Chapitre 4. Allemagne | 241 |
| Chapitre 5. Belgique | 249 |
| Chapitre 6. Danemark | 255 |
| Chapitre 7. Espagne | 265 |
| Chapitre 8. Finlande | 281 |
| Chapitre 9. France | 289 |
| Chapitre 10. Grèce | 301 |
| Chapitre 11. Irlande | 315 |
| Chapitre 12. Italie | 327 |
| Chapitre 13. Pays-Bas | 339 |
| Chapitre 14. Portugal | 347 |
| Chapitre 15. Royaume-Uni | 363 |
| Chapitre 16. Suède | 373 |
| Chapitre 17. Corée | 383 |
| Chapitre 18. États-Unis | 395 |
| Chapitre 19. Islande | 413 |
| Chapitre 20. Japon | 429 |
| Chapitre 21. Mexique | 439 |
| Chapitre 22. Norvège | 457 |
| Chapitre 23. Nouvelle-Zélande | 485 |
| Chapitre 24. Pologne | 499 |
| Chapitre 25. République tchèque | 509 |
| Chapitre 26. Turquie | 513 |
| Chapitre 27. Argentine | 523 |

Liste des abréviations

| | |
|------------------|--|
| CCAMLR | Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique |
| CCSBT | Convention sur la conservation du thon rouge du Sud |
| CGPM | Conseil général des pêches pour la Méditerranée |
| CIATT | Commission interaméricaine du thon des tropiques |
| CNUCED | Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement |
| CNUED | Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement |
| COLTO | Coalition of Legal Toothfish Operators (Coalition des pêcheurs légaux de légine) |
| CPANE | Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est |
| FFA | Agence des pêcheries du Forum du Pacifique Sud |
| FTA | Free Trade Agreement |
| GFT | Government Financial Transfer |
| GT | Tonnage brut |
| IBSFC | Commission internationale des pêches de la Baltique |
| ICCAT | Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique |
| ICES | International Council for the Exploration of the Sea |
| IFOP | Instrument financier d'orientation de la pêche |
| IFQ | Individual Fishing Quota |
| INN | Pêche illégale, non déclarée et non réglementée |
| IOTC | Indian Ocean Tuna Commission (Commission des thons de l'océan indien) |
| ITF | Fédération internationale des ouvriers du transport |
| MAC | Marine aquarium control |
| MCS | Monitoring Control and Surveillance |
| MSC | Marine Stewardship Council |
| NBF | National Board of Fisheries (Suède) |
| NMFS | National Marine Fisheries Service (États-Unis) |
| OCSAN | Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord |
| OIT | Organisation internationale du travail |
| OMC | Organisation mondiale de commerce |
| OMI | Organisation maritime internationale |
| ONG | organisation non gouvernementale |
| OPANO | Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest |
| ORGP | Organisation régionale de gestion de la pêche |
| PAI-INDNR | Plan d'action international visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée |
| SDC | Système de documentation des captures de la CCAMLR |

| | |
|--------------|--|
| SEAFO | Organisation régionale de gestion des pêches de l'Atlantique Sud-Est |
| SMDD | Sommet mondial pour le développement durable |
| SSC | Sturgeon Stewardship Council |
| TAC | Total admissible de capture |
| TDS | Trade Documentation Scheme |
| TJB | Tonneau de jauge brute |
| VMS | Vessel monitoring system (système de surveillance des navires par satellite) |
| WCPFC | Commission internationale pour la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans l'océan Pacifique occidental et central |
| ZEE | Zone économique exclusive |



Extrait de :

Review of Fisheries in OECD Countries: Policies and Summary Statistics 2005

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/rev_fish_pol-2005-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2006), « Italie », dans *Review of Fisheries in OECD Countries: Policies and Summary Statistics 2005*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/rev_fish_pol-2005-15-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.